



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 25 juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 19 juillet 2019

Étaient présents : 12 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHD, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Christian DELMAS, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Sabine MORENO, Maurice NICOLAU, Daniel VIENNE.

Étaient excusés : 11 : Charlotte CABANER, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Éva NAUTRÉ, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT, Antoine ZARAGOZA.

Pouvoirs : 7 : Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYSES, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Éva NAUTRÉ pouvoir à Anne BORGETTO, Cécile PAUNA pouvoir à Delphine LEGRAND, Armelle TRÉMANT pouvoir à Pierre MARTY, Antoine ZARAGOZA pouvoir à Maurice NICOLAU.

Secrétaire de séance : Nawal BOUMAHD.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 11 décembre 2018, 29 janvier, 5 mars, 21 mars, 8 avril et 23 mai 2019.

FINANCES

1. Délibération 19-078 : MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a mis en place depuis quelques années une tarification sociale de ses tarifs cantine. Ainsi le prix payé par les parents couvre seulement la fourniture du repas acheté à notre prestataire mais pas les autres frais, notamment les coûts salariaux.

Le gouvernement, dans une décision du printemps 2019, a souhaité que l'aide en direction des écoliers pauvres soit plus forte encore. Notamment dès lors que la commune aura instauré 3 tranches de tarification, la plus basse ne devra pas dépasser 1 euro par repas. Une aide financière sera alors attribuée à la commune d'une valeur de 2 euros par repas. La commune ayant instauré 6 tranches de tarifs, et étant éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale, peut mettre en place ce dispositif dès la rentrée scolaire 2019/2020.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'instauration ce dispositif à la rentrée scolaire 2019/2020, et d'approuver les nouveaux tarifs des cantines scolaires.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 19-079 : CHANGEMENT DES HORAIRES DE LA MÉDIATHÈQUE. PLAN DE FINANCEMENT. RECTIFICATION.

Madame le Maire donne la parole à madame Anne BORGETTO, adjointe en charge de la commission Culture.

MME BORGETTO rappelle à l'assemblée que par délibérations successives des 13 juin 2016 et 17 mai 2017, l'augmentation des horaires d'ouverture de la médiathèque et le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'Etat ont été autorisés.

Afin de se conformer au formalisme de dépôt de demande d'aide financière, une nouvelle délibération doit être prise reprenant en un même document, les quelques éléments financiers nécessaires à la contractualisation de ce dossier.

Les nouveaux horaires seraient les suivants :

	matin	après-midi
Mardi		12h00 – 18h00
Mercredi	9h00 – 12h30	15h00 – 19h00
Jeudi		15h00 - 18h00
Vendredi	9h00 – 12h30	15h00 – 19h00
samedi	9h00 – 12h30	14h00 – 17h00

Les coûts ressources humaines seraient les suivants :

Coût du personnel de la médiathèque avant extension des horaires			
	Durée de travail hebdomadaire	Coût mensuel des agents charges patronales comprises	Coût annuel des agents charges patronales comprises
Agent 1	30h	2 152.08 €	25 824.96 €
Agent 2	20h	1 269.67 €	15 236.04 €
Totaux	50h	3 421.75 €	41 061.00 €

Coût du personnel supplémentaire de la médiathèque pour 2019 et 2020			
	Durée de travail hebdomadaire	Coût mensuel des agents charges patronales comprises	Coût annuel des agents charges patronales comprises
Agent 1	35h	2 652.36 €	31 828.32 €
Agent 2	35h	2 493.66 €	29 923.89 €
Agent 3	15h	1 028.65 €	12 343.87 €
Totaux	85h	6 174.67 €	74 096.08 €

Le coût supplémentaire lié à l'augmentation du temps de travail des agents s'élève pour les années 2019 et 2020 à **33 035.08 €/an**.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le maire propose à l'assemblée d'approuver ces données et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention suffisantes pour obtenir une aide financière de l'Etat.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 19-080 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA CLASSE DU RASED – ANNÉES SCOLAIRES 2017-2018 et 2018-2019

Madame le Maire donne la parole à madame Anne BORGETTO, adjointe en charge de la commission Affaires Scolaires et Culture.

MME BORGETTO rappelle au conseil municipal l'existence à l'école élémentaire Jean ROSTAND d'une classe spécialisée, le RASED.

Les communes peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement attribuée par le Conseil départemental.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à demander la subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 19-081 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ALLIANCES SAGES-ADAGES ».

PROJET HALTE RÉPIT. 2018-2019.

Madame le maire rappelle à l'assemblée, leur décision en date du 28 août 2018, autorisant la signature d'une convention avec l'association « Alliances Sages-Adages » pour la mise en œuvre d'un programme halte-répét sur la commune et fixant les conditions de la participation financière de la commune à ce programme, conclues sous le principe de versement d'une subvention annuelle après transmission d'états trimestriels par l'association.

Après réception des états, la participation financière de la commune pour l'année 2018, s'établit comme suit :

1^{er} trimestre 2018 : 520.36 €.

2^{ème} trimestre 2018: 697.90 €.

3^{ème} trimestre 2018 : 432.76 €.

4^{ème} trimestre 2018 : 218.98 €.

Le total s'élève à la somme de 1 870 euros.

Madame la maire propose en conséquence de verser à l'association « Alliances Sages-Adages » une subvention de 1 870 euros, au titre de l'année 2018, à imputer sur l'exercice 2019.

Le montant des crédits non affectés du BP 2019 avant décision est de 14 220 €. Il sera ramené à la somme de 12 350 euros après décision.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 870 € pour l'année 2018 à l'association « SAGES-ADAGES », pour le projet halte répét.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

5. Délibération 19-082 :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. PROMOTION INTERNE. OUVERTURE DE POSTES

Madame le Maire informe l'assemblée que plusieurs agents communaux titulaires remplissaient au 1^{er} semestre 2019, les conditions statutaires pour bénéficier d'une promotion interne.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne a été saisie et celle-ci a validé l'inscription de 2 agents sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial.

Il s'agit d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet.

En conséquence, madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de ces deux postes à compter du 1^{er} septembre 2019 afin de nommer par arrêté les agents remplissant les conditions.

Parallèlement à ces créations de poste, il sera procédé à la suppression des postes actuellement pourvu par les agents.

Grade actuel	service	Temps de travail		Grade futur	service	Temps de travail
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Services techniques	35h00		Agent de maîtrise	Services techniques	35h00
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Ecole maternelle	35h00		Agent de maîtrise	Ecole maternelle	35h00

Les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2019.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

URBANISME

6. Délibération 19-083 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – MISE EN LUMIÈRE DE L'ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint à l'urbanisme.

M.VIENNE informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade de la Fraternité et suite à la demande de la commune du 24 mai 2019 concernant la mise en lumière de l'Esplanade de la Fraternité (référence : 4 AS 305),

le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public depuis la commande d'éclairage existante sur le poste P38 "FONTASSE".
- Dépose de l'éclairage existant.
- Au niveau des parkings 1 et 2 (côté logements) :
 - Fourniture et pose de 11 mâts d'éclairage de 6 mètres de hauteur équipés chacun d'une lanterne LED 27 watts.
- Au niveau du parking 3 et du plateau Actif :
 - Fourniture et pose de 5 mâts d'éclairage de type multi projecteur de 8 mètres de hauteur équipés chacun de 3 projecteurs LED 15 watts (x2) et 38 watts (x1).
 - Les mâts seront dimensionnés pour permettre l'ancrage de filins métalliques.
- Tous les ensembles d'éclairage seront Gris 2900 sablé ou RAL 7016 (Gris anthracite).
- Ne sont pas compris les terrassements qui seront livrés par la Commune dans le lot VRD.

Le coût estimé des travaux est de 55 000 € HT auxquels s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre assurée par le SDEHG de 2 750 € (pas de TVA), soit un total de 68 750 € TTC.

Les prescriptions du SDEHG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sont les suivantes :

Les économies d'énergie réalisées seront les suivantes :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	10 827 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	44 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	13 923 €
Total	68 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La délibération est approuvée à 17 POUR, 1 CONTRE, et 1 Abstention.

7. Délibération 19-084 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – BRANCHEMENT TARIF JAUNE 54 kVA ET RENOVATION DES COFFRETS MARCHÉ SUR L'ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

M.VIENNE informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération de l'aménagement de l'Esplanade de la Fraternité et suite à la demande de la commune du 24 mai 2019 concernant le Branchement Tarif Jaune 54 kVA et rénovation des coffrets marché sur l'Esplanade de la Fraternité (référence : 6 BT 611/612),

Le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'un comptage Tarif Jaune 54 kVA dans une armoire homologuée à côté de la grille de coupure existante FC 38-05-01.
- Dépose du comptage Tarif Bleu 36 kVA existant.
- Reprise des départs existants en 5G25 mm² depuis le comptage Tarif Jaune à créer et remplacement des 4 coffrets vétustes par des coffrets prises en béton ou en acier.
- Equipement électrique pour chaque coffret, 3 Prises mono 16A et 1 Prise tri 32A.

Le coût estimé des travaux est de 13 860 € TTC pour les branchements et de 16 500 € HT pour les coffrets, auxquels s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre assurée par le SDEHG de 825 € (pas de TVA), soit un total de 20 625 € TTC.

Le coût global est de 34 485 € TTC.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculera comme suit :

6 BT 611 - branchement :

- | | |
|--|--------------------|
| • Part SDEHG | 12 592 € TTC |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 1 268 € TTC |

Total	13 860 € TTC
-------	--------------

6 BT 612 – coffrets marché:

- | | |
|--|----------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 3 248 € |
| • Part SDEHG | 11 550 € |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 5 827 € |

Total	20 625 €
-------	----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

La délibération est approuvée à 17 POUR, 1 CONTRE, et 1 Abstention.

8. Délibération 19-085 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – MISE EN PLACE DE 2 COFFRETS POUR BRANCHEMENT FORAIN SUR L'ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint à l'urbanisme.

M.VIENNE informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade de la Fraternité et suite à la demande de la commune du 24 mai 2019 concernant la mise en place de 2 coffrets pour branchement forain sur l'Esplanade de la Fraternité (référence : 6 BT 613),

Le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 2 coffrets forains vétustes.
- Réalisation d'une boîte de jonction sur le réseau basse tension existant issu du poste P38 "FONTASSE" avec fourniture et déroulage d'un câble HN240² vers les nouveaux coffrets.
- Pose suivant le plan joint de 2 coffrets pour raccordement des forains homologués par le concessionnaire ENEDIS.
- Génie civil avec pose d'une gaine TPC 160 mm réalisé par le lot VRD.

Le coût des travaux est de 20 790 € TTC.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| • Part SDEHG | 14 553 € TTC |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 6 237 € TTC |

Total	20 790 € TTC
-------	--------------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

La délibération est approuvée à 17 POUR, 1 CONTRE, et 1 Abstention.

9. Délibération 19-086 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – DÉPLACEMENT DE LA BORNE DE RECHARGE SUR L'ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint à l'urbanisme.

M.VIENNE informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade de la Fraternité et suite à la demande de la commune du 27 mai 2019 concernant le Déplacement de la borne de recharge sur l'esplanade de la Fraternité (référence : 6 BT 614),

Le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'un branchement souterrain basse tension en câble HN 4x35 mm² depuis une boîte de dérivation souterraine à confectionner sur un câble réseau à environ 15 m du futur emplacement de la borne.
- Dépose et repose de la borne IRVE existante à proximité.

Le coût des travaux est de 6 237 € TTC.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculera comme suit :

• Part SDEHG	4 366 € TTC
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 871 € TTC
<hr/>	
Total	6 237 € TTC

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La délibération est approuvée à 17 POUR, 1 CONTRE, et 1 Abstention.

10. Délibération 19-087 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – ÉCLAIRAGE DU BOULODROME DE LA ZONE LOISIRS "D'ENTOULOUSE"

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Daniel VIENNE, adjoint à l'urbanisme.

M.VIENNE informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du boulodrome, la commune a effectué une demande le 24 mai 2019 concernant l'éclairage de la zone de loisirs "d'Entoulouse" (référence : 6 AS 204).

Le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Réalisation d'un départ souterrain depuis le coffret de comptage existant au niveau du terrain de Rugby, y compris les travaux de terrassement connexes.
- Depuis le coffret de commande à installer, réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage en câble 3x16 mm² cuivre dans une gaine posée par la Commune lors de la construction des terrains de pétanque.
- Fourniture et pose de 5 mâts en acier de 8,00 mètres de hauteur équipés chacun de 2 projecteurs LED 300 watts.

Le niveau d'éclairage envisagé est le suivant : plus de 100 lux sur chaque terrain de jeu avec une uniformité d'éclairage supérieure à 0,7 (conforme au niveau régional, NF EN 12193).

Le coût estimé des travaux est de 27 500 € HT auxquels s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre assurée par le SDEHG de 1 375 € (pas de TVA), soit un total de 34 375 € TTC.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculera comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	13 750 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 212 €
<hr/>	
Total	34 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La délibération est approuvée à 17 POUR, 2 CONTRE, et 0 Abstention.

11. Délibération 19-088 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING DE L'ESCAL

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint à l'urbanisme.

M.VIENNE informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13 février 2018 concernant l'extension de l'éclairage public sur le parking de l'ESCAL (référence : 6 BT 530),

Le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis le PL n°764, réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public de 65 mètres avec implantation de 3 candélabres de 5 mètres de hauteur.
- EP1 sera équipé d'un appareil Led de 19 watts.
- EP2 et EP 3 seront équipés d'un appareil LED 52 watts.

Les économies d'énergie réalisées seront les suivantes :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Le coût estimé des travaux est de 9 125 € HT auxquels s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre assurée par le SDEHG de 456 € (pas de TVA), soit un total de 11 406 € TTC.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 796 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	7 300 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 310 €
Total	11 406 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

La délibération est approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h 30 et annonce un prochain conseil le jeudi 29 août 2019.